

N° 9884. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION  
TEMPORAIRE DE MATÉRIEL SCIENTIFIQUE. FAITE À BRUXELLES  
LE 11 JUIN 1968<sup>1</sup>

---

RATIFICATIONS et ADHÉSIONS (a)

*Instruments déposés auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération douanière  
les :*

17 mars 1971 a

FIDJI

(Avec effet à compter du 17 juin 1971.)

7 mai 1971

LIBAN

(Pour prendre effet le 7 août 1971.)

19 mai 1971 a

SÉNÉGAL

(Pour prendre effet le 19 août 1971.)

14 juin 1971

POLOGNE

(Pour prendre effet le 14 septembre 1971.)

Avec la déclaration suivante :

Le Gouvernement de la République populaire de Pologne rejette cette déclaration du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne car elle est contradictoire au statut international de Berlin-Ouest, qui n'a jamais été et ne fait pas partie de la République fédérale d'Allemagne.

*La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de coopération douanière le 19 juillet 1971.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 690, p. 97; pour les faits ultérieurs, voir l'annexe A des volumes 695, 713, 718, 724, 729, 735, 751, 754, 759, 764, 770 et 774.